Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 029-212902365-20260527-202605_VII-DE

RIEC SUR BÉLON
RIEG

DEPARTEMENT DU FINISTERE

-

MAIRIE DE RIEC SUR BELON

-

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six,
Le 27 mai, le Conseil municipal, légalement convoqué le 21 mai, s'est réuni en Mairie, en séance publique, sous la présidence de Marie-Claude LE MAOÛT-GUILLOU, Maire.
Etaient présents (23) : M-C. LE MAOÛT-GUILLOU, E. LE FLOCH, M. LE NOC-GOAPPER, S. LE ROI, M. CAPITAINE, L. LE GUEN, M. CONAN, Y-M. GUEGUEN, I. DAGORN, C. de la TOUR, D. GUERER, G. FLOCH, C. LE ROUX, Y-M. JOUAN, S. PETTON, S. PRIMA, S. GUILLOU, P. PLOUZENNEC, V. PENNOBER, C. KERYHUEL, C. HENNÉ, K. DROUGLAZET, F. POMMIER.
Absent représenté (4) : M. GUYADER à M. CAPITAINE, E. PELLETER à S. LE ROI, A. COTTEN à S. PRIMA, D. CADO par Cécile HENNÉ,
Absent non représenté (0) :
C. LE ROUX a été nommée secrétaire de séance.

OBJET	**VII. RESSOURCES HUMAINES ET FINANCES/ SOLIDARITE ET JEUNNESSE – Création poste temporaire mission jeunesse de l'été**

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal 2026,
Vu l'avis favorable des membres du Comité Social territorial,
Vu les commissions ressources humaines finances et solidarité et jeunesse,
Considérant que depuis 2022, la mission Jeunesse se consolide, et développe des activités jeunesses, à destination des 12-18 ans du territoire.
Considérant que les activités proposées vers la jeunesse riécoise reposent à la fois sur le dispositif Argent de Poche décrit ci-dessus, mais aussi et surtout, au travers de propositions d'activités plurielles et diversifiées sur chaque cycle de vacances scolaires, et plus particulièrement durant la période estivale (juillet).
Considérant que pour l'année 2026, le programme inclus un mini-camp surf à la Torche, de nombreuses activités sportives et de plein air, mais également des sorties culturelles. L'ensemble du programme est fourni en annexe de la présente note.

Considérant que pour assurer ces missions, il est nécessaire, comme les années précédentes de créer un poste non permanent à temps non complet selon les critères suivants :

- Poste d'animateur jeunesse au grade d'adjoint d'animation

- Période du 06 au 31 Juillet 2026 à temps complet

- Rémunération sur l'indice majoré 366 (indice de base)

Après en avoir délibéré :

- **Crée un poste non permanent à temps complet sur le grade d'adjoint d'animation à l'indice majoré 366 pour la période du 06 au 31 juillet 2026.**
- **Autorise le Maire à procéder au recrutement pour pourvoir à ce poste.**

Adopté à l'unanimité

Pour extrait conforme,

Ref. 201 524 Berger-Levrault (1309)

Envoyé en préfecture le 01/06/2026
Reçu en préfecture le 01/06/2026
Publié le
ID : 029-212902365-20260527-202605_VII-DE

LE MAIRE,
Marie-Claude LE MAOÛT-GUILLOU

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.